

**L'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0 :  
pour rapprocher les élus des citoyens**

*Projet de rapport*

**Présenté par**

**Mme Carole POIRIER  
Députée (Québec)**

**Rapporteure**

**OTTAWA (CANADA) | 6 JUILLET 2014**

## Table des matières

Introduction.....	3
Questionnaire .....	6
Réponses à la question 1 .....	7
Réponses à la question 2.....	7
Réponses à la question 3.....	10
Réponses à la question 4.....	12
Réponses à la question 5.....	13
Réponses à la question 6.....	14
Réponses à la question 7.....	16
Réponses à la question 8.....	18
Réponses à la question 9.....	22
Réponses à la question 10.....	24
Conclusion .....	27

## Introduction

Il y a 10 ans, Facebook, Twitter et Youtube n'existaient pas. De fait, on observe depuis quelques années un niveau de développement sans précédent des technologies de l'information et de la communication (TIC). Or, l'essor de ces technologies crée de nombreuses attentes de citoyens du monde entier, entre autres en ce qui a trait à leur participation aux affaires publiques. Dans ce contexte, les TIC constituent une voie intéressante pour accroître l'intérêt de la population à l'égard des travaux parlementaires et de la démocratie en général. En principe, elles renferment le potentiel de rapprocher les élus des citoyens.

Le Web 2.0 est une évolution du Web – la Toile - vers plus de simplicité et d'interactivité. L'expression « Web 2.0 » désigne l'ensemble des techniques, des fonctionnalités et des usages du World Wide Web qui ont suivi sa forme initiale. Le Web 1.0 proposait du contenu consultatif et des communications par courrier électronique. Désormais, les internautes contribuent à la production, à la diffusion et à l'échange d'information. Ils peuvent interagir de façon simple, y compris avec les gouvernements, les parlements et les élus.

Le Web 2.0 se présente comme une occasion d'associer les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques, dans ce que certains appellent la cyberdémocratie, l'e-démocratie ou la démocratie virtuelle. Le Web 2.0 représente donc potentiellement un gain important pour la démocratie en ce qu'il donne à tous l'occasion de contribuer à l'élaboration des politiques.

Dans ce contexte, nos assemblées parlementaires et États respectifs ont le devoir de réfléchir sur la façon d'utiliser ces outils afin d'élargir l'espace démocratique. Durant les dernières années, plusieurs assemblées parlementaires et gouvernements ont emboîté le pas et adopté des politiques et des stratégies pour améliorer leur fonctionnement interne. Elles ont ainsi mieux répondu aux demandes des citoyens, dans un souci de transparence et de collaboration.

À cet égard, rappelons que lors du 14<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie tenu à Kinshasa en octobre 2012, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une Stratégie de la francophonie numérique et que l'APF s'est engagée à participer concrètement à sa mise en œuvre dans l'ensemble de la Francophonie.

Mais qu'en est-il en réalité? Comment les États utilisent-ils le Web 2.0? Que font-ils pour rapprocher les citoyens des élus par l'intermédiaire de ces nouveaux outils technologiques? Que peut-on apprendre des expériences des autres?

Lors de notre réunion d'Abidjan en juillet 2013, nous avons présenté succinctement ce que font les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la France, du Canada et du Québec ainsi que l'Assemblée nationale du Québec en la matière. C'est dans la perspective d'apprendre ce qu'il en est dans les parlements des pays de l'espace francophone que nous avons alors invité les sections de l'APF à nous décrire les mesures prises par leur gouvernement et leur assemblée parlementaire pour favoriser l'usage des outils du Web 2.0 dans le but de rapprocher les élus des citoyens.

Et c'est pour leur faciliter la tâche que nous avons soumis aux sections de l'APF un questionnaire sur le sujet. Ce premier rapport d'étape fera état des réponses que nous ont fournies jusqu'ici quelque 18 sections (Principauté d'Andorre, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Côte d'Ivoire, France (Sénat), Grèce, Hongrie, Luxembourg, Macédoine, Monaco, Niger, Québec, Roumanie, Sénégal, Canton du Valais, Vallée d'Aoste et Fédération Wallonie-Bruxelles).

L'analyse des réponses à notre questionnaire devrait d'abord permettre de décrire les pratiques qui ont cours au sein des assemblées parlementaires et des États de l'espace francophone eu égard à l'utilisation de la technologie du Web 2.0. La prise en considération des expériences des uns et des autres ne pourra qu'alimenter notre réflexion et nous mieux préparer à relever ce défi du rapprochement des élus et des citoyens.

# **L'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0 pour rapprocher les élus des citoyens**

## **Questionnaire**

1. **Votre Parlement dispose-t-il d'une page Web ? Si oui, pouvez-vous nous en donner l'adresse ?**
2. **L'information sur les projets de loi, les consultations et les orientations des politiques du gouvernement sont-elles disponibles sur cette page Web, et ce à quel moment dans le processus législatif ?**
3. **Est-il possible aux citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur ce site, et ce de quelle manière ?**
4. **Est-il possible pour une commission ou un(e) parlementaire de tenir une consultation de la population sur ce site, et ce de quelle manière ?**
5. **Est-il possible à des citoyen(ne)s d'amorcer ou de signer une pétition sur ce site, et ce de quelle manière ?**
6. **Votre Parlement ou vos parlementaires sont-ils actifs sur Facebook et sur Twitter, et ce de quelle manière ?**

**Définition du Web 2.0 :**

*Ensemble des techniques, des fonctionnalités et des usages du Web favorisant l'interaction et permettant aux internautes de contribuer à la production, à la diffusion et à l'échange d'information. Ils prennent notamment la forme des réseaux ou médias sociaux comme Facebook, Twitter, LinkedIn, Google + et Pinterest.*

7. **Votre Parlement met-il à la disposition des citoyens ou des élus d'autres outils favorisant l'interactivité ?**
8. **À votre avis, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication que constitue le Web 2.0 amène-t-elle une réelle interactivité ou un simulacre d'interactivité entre élu-e-s et citoyens ?**
9. **À votre avis, les outils du Web 2.0 permettent-ils une réelle influence du citoyen sur le processus décisionnel au sein de votre Parlement ?**
10. **À votre avis, la disponibilité et l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0 comportent-ils des inconvénients pour le travail parlementaire ? Lesquels ?**

## Réponses à la question 1

*Votre Parlement dispose-t-il d'une page Web? Si oui, pouvez-vous nous en donner l'adresse?]* :

Oui, et cela n'étonnera personne, les 18 parlements qui ont répondu à notre questionnaire disposent d'une page Web dont ils ont fourni l'adresse.

## Réponses à la question 2

*L'information sur les projets de loi, les consultations et les orientations des politiques du gouvernement est-elle disponible sur cette page Web, et ce à quel moment du processus législatif?*

À cet égard, en Principauté d'**Andorre**, on mentionne que toute cette information se trouve sur la page Web du Parlement.

En **Bulgarie**, les projets ou propositions de loi soumis au bureau de l'Assemblée nationale sont publiés sur la page Web de l'Assemblée nationale. La publication initiale et l'information sur les différentes étapes de la discussion et de l'adoption d'un projet de loi sont disponibles le jour même où celles-ci ont eu lieu.

De plus, pour chaque projet ou proposition de loi, on publie sur la page Web, en plus des avis des commissions parlementaires, les avis du Conseil des ministres ou du ministre de tutelle concerné, les avis des organisations et des mouvements représentant la société civile, et les avis au sens de l'Art.75 alinéa 6 du Règlement de l'organisation et de l'activité de l'Assemblée nationale<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> **Art. 75.** (1) Les projets ou propositions de loi, accompagnés de leurs motifs et du rapport de la commission principale à laquelle ils ont été attribués, sont mis à la disposition des parlementaires 24 heures au plus tard avant le début de la réunion lors de laquelle ils seront examinés. Le même délai, à moins que l'Assemblée nationale n'en décide autrement, est appliqué pour l'examen des projets ou propositions de loi qui seront soumis au deuxième vote.

(2) Dans le cas des propositions de loi, le président de la commission principale demande l'avis du Conseil des ministres ou du ministre de tutelle correspondant. Le Conseil des ministres ou le ministre de tutelle correspondant donnera son avis dans un délai de deux semaines à partir de la demande déposée.

(3) Dans le cas des projets ou propositions de lois régulant des rapports de travail ou de sécurité sociale, le président de la commission principale demande l'avis du Conseil national de coopération trilatérale.

(4) Dans le cas des projets ou propositions de lois régulant les droits des personnes handicapées, le président de la commission principale demande l'avis du Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées.

Notons en outre qu'en Bulgarie les représentants des organisations syndicales, professionnelles et sectorielles ont droit de participer, sur leur propre initiative, aux réunions des commissions, de présenter leurs positions écrites et de prendre part aux délibérations des projets d'actes de l'Assemblée nationale qui relèvent de leur champ de compétences, dans le respect des règles de travail établies dans les commissions. Leurs avis sont également publiés sur le site de la commission correspondante faisant partie intégrante de la page Web de l'Assemblée nationale.

Au **Burkina Faso**, pour l'instant, seule l'information sur les lois après promulgation de ces lois est disponible sur la page Web de l'Assemblée nationale.

Au **Canada** (Parlement fédéral), l'information sur les projets de loi est exhaustive, avec à la clé les détails de la progression du projet de loi à la Chambre des communes et au Sénat, le texte du projet de loi présenté en première lecture ainsi que sa version la plus récente s'il a été modifié durant le processus législatif, les votes, les discours importants à l'étape de la deuxième lecture, l'information relative à l'entrée en vigueur, les résumés législatifs produits par le Service d'information et de recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, et les communiqués de presse et les documents d'information du gouvernement. Par contre, on ne trouve rien sur la page Web du Parlement du Canada relativement aux consultations du gouvernement ou aux orientations des politiques du gouvernement.

En **Côte d'Ivoire**, les informations sur les projets de loi adoptés/votés sont disponibles en permanence sur le site. On mentionne également que les consultations et les orientations des politiques du gouvernement – les rapports des séances d'information parlementaires – seront bientôt disponibles sur le site Web.

En **France**, cette information est disponible sur la page Web sous la forme d'un dossier législatif, mis en ligne dès le dépôt d'un projet ou d'une proposition de loi. L'ensemble des étapes de la procédure législative figure au dossier et tous les documents parlementaires correspondants (rapports, amendements, comptes rendus de commissions et de séances, résultats de scrutins publics) sont mis en ligne en temps réel.

---

(5) Les citoyens sont en droit de présenter sous forme écrite leurs avis sur les projets de loi.

(6) Les avis au sens des alinéas 2, 3, 4 et 5 sont publiés sur le site de la commission principale faisant partie intégrante de la page Web de l'Assemblée nationale, et sont distribués aux membres de cette commission.



En **Grèce**, la page Web du Parlement donne toute l'information sur un projet de loi, depuis son dépôt au Parlement jusqu'à son approbation par celui-ci.

Idem en **Hongrie**, mais les consultations et les orientations des politiques du gouvernement ne sont pas disponibles sur le site du Parlement.

Idem également au **Luxembourg** et en **Macédoine**, où, signale-t-on, en plus des projets et propositions de loi mis en ligne dès leur dépôt, l'ensemble des documents liés aux diverses étapes du processus législatif (procès-verbaux des réunions de commission – sauf huis clos, amendements, votes, avis officiels du Conseil d'État et des chambres professionnelles, etc.) sont également téléchargés sur le site dans les meilleurs délais. De plus, sont également mis en ligne les projets de règlement déposés en Chambre, les questions parlementaires, les motions, les résolutions, les avis motivés et les avis politiques adressés aux institutions européennes, les interpellations et les débats. Les débats publics retransmis par la chaîne parlementaire peuvent être visionnés sur le site, de même que l'on peut accéder à l'actualité parlementaire, aux comptes rendus des séances publiques et à d'autres publications parlementaires.

En Principauté de **Monaco**, on mentionne que cette information sur les projets ou propositions de loi est disponible à compter de leur réception sur le bureau du Conseil national.

Au **Niger**, les textes fondamentaux qui régissent le fonctionnement du Parlement, voire de la classe politique, sont sur le site. La plupart des travaux du Parlement sont mis en ligne sur le site, notamment les votes des textes de loi, le contrôle de l'action gouvernementale, les enquêtes parlementaires, les missions, les audiences officielles, etc.

Au **Québec**, le texte intégral d'un projet de loi est publié sur le site de l'Assemblée nationale dès sa présentation et le site rend compte du cheminement du projet de loi à chaque étape de son étude.

En **Roumanie**, les propositions ou initiatives législatives sont disponibles sur le site de la Chambre des Députés. Mais la Roumanie se distingue par son processus de consultation publique en ligne. En effet, le lien vers la section Web Forum permet aux citoyens de formuler des suggestions et commentaires dans la première phase du processus législatif, c'est-à-dire avant que la proposition législative ne soit débattue en commission. Ce processus de consultation publique en ligne, qui peut durer jusqu'à 21 jours sauf s'il y a procédure d'urgence, débute avec la publication de la proposition législative sur le site et se termine deux jours avant la date limite de dépôt des amendements. Quant aux orientations des politiques du gouvernement, on peut les consulter sur le site de la Chambre par li lien avec le site du gouvernement roumain.

Au **Sénégal**, les informations sur les projets de loi sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale. Quant aux consultations et orientations politiques du gouvernement, on dit qu'elles y sont disponibles à travers la déclaration de politique générale du premier ministre.

Au Canton du **Valais**, l'information sur les projets de loi est également disponible sur la page Web du Parlement, dès l'inscription du projet par le Parlement.

En **Vallée d'Aoste**, citoyens et fonctionnaires qui en font requête peuvent suivre en en ligne et temps réel le cheminement législatif, de la présentation (ou enregistrement) à l'adoption et parfois la promulgation, des lois du Conseil régional. Ils reçoivent des messages les informant de leur progression dans le processus législatif.

En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, les ordres du jour des différentes commissions et des séances plénières se trouvent sur le site du Parlement. Idem pour les projets et propositions de décret et de résolution, quelques jours après leur dépôt, pour les discussions se tenant à leur propos qui sont accessibles via les comptes rendus analytiques des commissions et les comptes rendus intégraux des séances plénières, ainsi que pour les questions écrites et orales, les interpellations et les réponses des ministres.

## Réponses à la question 3

*Est-il possible aux citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur ce site, et ce de quelle manière?*

En Principauté d'**Andorre**, en **Hongrie**, au **Sénégal** et en Fédération **Wallonie-Bruxelles**, il n'est pas possible aux citoyens de formuler des commentaires en ligne sur le site du Parlement.

En **Bulgarie**, il existe, sur la page Web de l'Assemblée nationale, une fonctionnalité au moyen de laquelle les citoyens peuvent envoyer leurs messages, propositions et interrogations. Ces différentes communications sont inscrites automatiquement au bureau de l'Assemblée nationale et le citoyen qui a envoyé une communication obtient un numéro d'inscription et une réponse par la poste dans les délais établis par la loi.

Au **Burkina Faso**, ce n'est pas encore possible, mais c'est envisagé.

En **Côte d'Ivoire**, les citoyens peuvent formuler leurs commentaires en ligne à travers les rubriques « écrire au web/master » et « observations et suggestions » du site de l'Assemblée nationale.

Au **Canada**, il n'est pas possible aux citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur le site du Parlement du Canada. Cependant, sur le site Twitter du Sénat du Canada (@SenatCA), les citoyen(ne)s peuvent envoyer des «gazouillis» (micromessages) au Sénat, tout en sachant qu'il s'agit d'un site d'information et non d'une plateforme de débats politiques.

En **France**, on mentionne que oui c'est possible, dans le cadre des blogs et espaces participatifs initiés par les sénateurs ou par le Sénat.

En **Grèce**, c'est possible pour les internautes, selon le thème, d'écrire, sur un formulaire dit de contact, leurs commentaires et de les adresser soit au président, soit à la station de télévision du Parlement hellénique, soit au département technique.

Au **Luxembourg**, il n'existe pas de forums de débat virtuels et interactifs sur le site du Parlement. Il est toutefois possible d'entrer en relation avec la Chambre des Députés via le site à l'aide d'un formulaire de contact.

En **Macédoine**, c'est oui et les commentaires sont envoyés au moyen d'un formulaire destiné à un député ou à l'Assemblée.

En Principauté de **Monaco**, ce n'est pas possible pour le moment, mais il y a un projet impliquant les réseaux sociaux.

Au **Niger**, c'est oui, les citoyens peuvent commenter les activités du Parlement à travers les articles publiés sur le site ou par courriel via le contact du site. De plus, un forum de discussion est en cours de mise en place sur le site.

Au **Québec**, depuis mars 2010, toute personne peut formuler des commentaires en ligne sur le site de l'Assemblée nationale. Il est possible de commenter un projet de loi ou un sujet à l'étude à l'Assemblée ou en commission parlementaire, peu importe si le mandat fait ou non l'objet de consultations formelles. Pour ce faire, le citoyen n'a qu'à sélectionner le mandat ou le projet de loi qui l'interpelle à remplir un formulaire en ligne. La Direction des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale reçoit les commentaires et les transmet aux députés. Ces derniers prennent donc rapidement le pouls de la population et sont ainsi en mesure de tenir compte de ses préoccupations.

Pendant l'année financière 2011-2012, plus de 1 200 commentaires ont été transmis sur 57 différents sujets ou mandats. L'année précédente, une commission spéciale créée par l'Assemblée nationale pour se pencher sur la question de mourir dans la dignité avait, quant à elle, pu recueillir environ 16 000 commentaires par voie électronique, en plus des 273 mémoires transmis.

En **Roumanie**, les citoyens peuvent soumettre des commentaires en ligne dans la rubrique « Forum ». Ils peuvent y exprimer leur avis et proposer des alternatives à la solution arrêtée par les autorités.

Au Canton du **Valais**, ce n'est pas encore possible sur le site du Parlement, mais les citoyens peuvent formuler des commentaires sur les comptes Twitter de Suisse Romande, où le Parlement a son « hashtag », et sur les comptes Twitter des membres du Parlement et du gouvernement.

En **Vallée d'Aoste**, on dit que ce n'est pas possible pour les citoyens de faire des commentaires en ligne, mais ils peuvent exprimer une opinion, faire une observation ou poser une question sur le site et un fonctionnaire répond aux questions au plus tôt.

## Réponses à la question 4

*Est-il possible pour une commission ou un(e) parlementaire de tenir une consultation de la population sur ce site, et de quelle manière?*

En Principauté d'**Andorre**, en Fédération **Wallonie-Bruxelles**, au **Burkina Faso**, en **Côte d'Ivoire**, en **Grèce**, en **Hongrie**, au **Luxembourg**, en **Macédoine**, à **Monaco**, au **Sénégal**, au **Valais** et en **Vallée d'Aoste**, la réponse est non.

En **Bulgarie**, on dit que oui, une forme de réalisation des enquêtes est établie.

Au **Canada**, c'est oui, et on donne l'exemple du Comité permanent des finances de la Chambre des communes qui tient chaque année des consultations prébudgétaires durant lesquelles il invite les organisations et les particuliers à faire connaître leur point de vue, par Internet, sur les questions relatives à la politique budgétaire du gouvernement.

En **France**, on répond également oui, en ouvrant un blog ou un espace participatif sur un thème donné, dans le cadre de l'examen d'un projet ou proposition de loi, d'une mission d'information ou d'une commission d'enquête.

Au **Niger**, on mentionne qu'il est prévu une page Web pour chaque commission et chaque parlementaire où ils peuvent s'adresser à la population et être consultés par elle.

Au **Québec**, depuis 2000, une commission peut, lorsqu'elle exécute un mandat de sa propre initiative, procéder à des consultations en ligne. De même, lorsque l'Assemblée confie à une commission un mandat de consultation générale, elle peut lui ordonner de procéder à des consultations en ligne.

Lorsqu'une consultation en ligne est lancée, quiconque souhaite s'exprimer sur le sujet de la consultation peut le faire en complétant un questionnaire se trouvant sur le site de l'Assemblée nationale, ou, parfois, en réagissant à un document de réflexion mis en ligne. Les réponses à ce questionnaire et les commentaires relatifs au document de réflexion sont transmis aux membres de la commission pour alimenter leur propre réflexion.

En **Roumanie**, oui une commission parlementaire ou un député peut consulter la population sur un sujet d'intérêt national, et ce, au moyen de la section « Forum » de la page Web de la Chambre des Députés.

## Réponses à la question 5

*Est-il possible à des citoyen(ne)s d'amorcer ou de signer une pétition sur ce site, et de quelle manière?*

La réponse est non à **Andorre**, en Fédération **Wallonie-Bruxelles**, en **Bulgarie**, au **Burkina Faso**, au **Canada**, en **Côte d'Ivoire**, en **France**, en **Grèce**, en **Hongrie**, en **Macédoine**, à **Monaco**, au **Niger**, au **Sénégal**, au **Valais**, et en **Vallée d'Aoste**.

Par contre, au **Luxembourg**, la Chambre des Députés devait avoir finalisé, fin 2013, la mise en place d'un système permettant aux citoyens de signer des pétitions en ligne sur le site du Parlement. Dès qu'une demande de pétition publique introduite via le site de la Chambre est reconnue d'intérêt général et national, elle est publiée sur la page Web et ouverte à la signature pendant six semaines. Parallèlement, on ouvre aussi un forum de discussion. Si la pétition recueille 4 500 signatures, un débat public sera organisé à la Chambre, en présence des membres de la Commission des Pétitions (et, le cas échéant, de la commission sectorielle concernée), d'une délégation de pétitionnaires et du ministre compétent. Ce débat sera retransmis en direct sur la chaîne parlementaire. Si le seuil de 4 500 signatures n'est pas atteint, la pétition sera traitée comme une pétition ordinaire.

Au **Québec**, depuis le 3 décembre 2009, les personnes qui désirent obtenir le redressement d'un grief ont la possibilité d'amorcer sur le site de l'Assemblée des pétitions qui pourront plus tard être déposées par un(e) député(e). Pour être valide, une pétition sur support électronique doit être amorcée et signée dans le site Internet de l'Assemblée. Le président doit rejeter toute pétition ne répondant pas à ces conditions. Cette règle assure les signataires que le texte qu'ils signent est bien celui qui sera présenté à l'Assemblée par un(e) député(e).

L'initiateur de la pétition peut demander au (à la) député(e) de sa circonscription ou à un(e) autre député(e) de présenter sa pétition. Une fois choisi(e), le (la) député(e) doit transmettre au secrétaire général un avis dans lequel il (elle) fait part de son intention de présenter une pétition électronique. Outre le texte de la pétition qui ne peut dépasser 250 mots, l'avis doit préciser le délai au cours duquel la pétition pourra être signée. Ce délai peut varier d'une semaine à trois mois. Aucune autre pétition électronique portant sur le même objet ne peut être lancée pendant ce temps.

Le gouvernement a l'obligation de répondre à toute pétition, qu'elle soit sur support papier ou électronique. De plus, toute pétition déposée à l'Assemblée est susceptible d'être examinée par une commission parlementaire, laquelle peut faire des recommandations au gouvernement.

En **Roumanie**, on dit que les citoyens peuvent bénéficier du système de pétitions électroniques et que la Commission d'enquête des abus, de la corruption et des pétitions a le rôle d'examiner les pétitions reçues et de vérifier les abus signalés.

## Réponses à la question 6

*Votre Parlement et vos parlementaires sont-ils actifs sur Facebook et sur Twitter, et ce de quelle manière?*

À **Andorre**, les parlementaires sont actifs sur les deux réseaux sociaux, alors que le Parlement ne les utilise qu'occasionnellement.

En **Bulgarie**, ni le Parlement ni les parlementaires ne sont actifs sur les réseaux sociaux.

Au **Burkina Faso**, l'actuel président de l'Assemblée nationale a placé la communication et les technologies de l'information au cœur de la présente législature, tant par le renforcement des capacités des parlementaires soutenus par des formations et la dotation en IPAD afin de les amener à créer et à bien gérer leurs propres comptes Facebook et Twitter, que par la création d'un compte Facebook de l'Assemblée nationale alimenté par la Direction de la communication électronique.

En **Côte d'Ivoire**, des informations sur les activités des parlementaires et du Parlement sont en permanence communiquées sur les réseaux sociaux par la voie de messages ou d'images commentées.

Au **Canada**, la réponse est oui et en plus, le Parlement du Canada utilise aussi des sites s'adressant particulièrement aux jeunes, c'est-à-dire une page Facebook et un canal Youtube. De plus, le Sénat du Canada utilise Twitter pour fournir des bulletins d'actualité et des renseignements sur la Chambre haute du Canada. En outre, la Bibliothèque du Parlement utilise Twitter pour donner des renseignements sur les publications de recherche de la bibliothèque. Quant à l'utilisation des médias sociaux par les parlementaires, 11 des 105 sénateurs et 245 des 308 députés ont un compte Twitter, et 230 députés ont un compte Facebook.

Au Sénat de **France**, le Sénat lui-même, les groupes politiques et un grand nombre de sénateurs disposent de comptes Twitter et Facebook.

En **Grèce**, le Parlement hellénique est actif sur Twitter où les internautes peuvent écrire leurs commentaires. En outre, les parlementaires qui le désirent s'inscrivent à titre individuel sur Facebook ou Twitter.

En **Hongrie**, on dit que les parlementaires sont actifs sur Facebook et Twitter indépendamment du Parlement.

Au **Luxembourg**, la Chambre des Députés a lancé une page Facebook et un compte Twitter en 2013, qui servent essentiellement à la communication de l'actualité parlementaire.

En **Macédoine**, la réponse est non.

À **Monaco** comme au **Niger**, au **Sénégal**, au **Valais** et en **Vallée d'Aoste**, on dit que les parlementaires sont actifs sur les réseaux sociaux à titre individuel.

Au **Québec**, en complément à son site Internet, l'Assemblée nationale est présente sur Twitter et Facebook. Administrées par des professionnels de l'Assemblée, ces pages sont conçues pour stimuler la participation citoyenne et pour diffuser de l'information neutre sur l'institution. Par ailleurs, le site mobile de l'Assemblée est en ligne depuis le 30 mai 2013. D'où qu'ils soient, les mobinautes peuvent désormais prendre part aux travaux parlementaires, assister en direct aux activités des député(e)s à l'Assemblée et en commission, suivre le cheminement des projets de loi et communiquer avec leur député(e).

Parmi les 125 membres de l'Assemblée nationale, 114 ont une page Facebook, 88 ont un compte Twitter et certains consultent formellement les citoyens par l'intermédiaire du Web. Ainsi, un jeune député a mis en ligne une plateforme webcitoyenne dont le but est « d'éveiller la démocratie participative et de rapprocher les élus de la population. ». Il entend consulter régulièrement les citoyens de sa circonscription électorale et de l'ensemble du Québec sur des sujets d'actualité, répondre aux propositions qui lui sont adressées et clavarder deux fois par mois avec les utilisateurs de la plateforme.

En **Roumanie**, tous les députés ont des comptes sur les réseaux Facebook et Twitter, et la plupart des messages « postés » sur ces réseaux sont repris par les médias. De plus, la Chambre des Députés a sa propre page Facebook.

En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de page Facebook ni de compte Twitter. Par contre, à titre individuel, certain(e)s parlementaires sont très actif(ve)s sur les réseaux sociaux et peuvent également alimenter leur page Web personnelle. L'usage varie fortement d'un(e) parlementaire à l'autre, les un(e)s se bornant à commenter l'actualité et à mettre en évidence leur travail au sein de l'institution, pendant que d'autres vont plus loin et échantent avec les citoyen(ne)s sur des sujets divers et « postent » des photos et des liens afin d'agrémenter ces échanges.

## Réponses à la question 7

*Votre Parlement met-il à la disposition des citoyens ou des élus d'autres outils favorisant l'interactivité?*

À **Andorre**, en **Bulgarie**, en **Hongrie**, en **Macédoine**, à **Monaco**, et au **Sénégal**, la réponse est non.

Au **Burkina Faso**, bien que le Parlement ne dispose actuellement pas d'autres outils favorisant l'interactivité, on signale qu'une application Web a récemment été développée et présentée par des acteurs de la société civile pour permettre aux citoyens de poser des questions aux parlementaires.

Au **Canada**, oui car sur le site Web du Parlement du Canada, des boutons permettent le partage des pages Web sur Facebook, Twitter, LinkedIn et d'autres médias sociaux. De plus, les comités du Sénat offrent des fils de presse RSS pour fournir de l'information sur les travaux de tous les comités ou d'un comité en particulier et le service ParlVU offre un service de diffusion Web en direct et en différé qui permet aux utilisateurs d'accéder aux délibérations des réunions publiques des comités du Sénat.

Idem pour la Chambre des communes où, ajoute-t-on, on peut également s'abonner aux flux RSS pour ces réunions, et où le site LEGIS offre un fil de nouvelles RSS pour annoncer les dernières mises à jour sur les activités liées aux projets de loi ou sur les résumés législatifs. En outre, la Chambre des communes offre un service d'abonnement qui permet aux abonnés inscrits de recevoir par courriel des avis quotidiens, hebdomadaires ou mensuels sur les mises à jour des comités de même que sur tout changement au cycle parlementaire.



Au Sénat de **France**, on publie un petit guide des réseaux sociaux à destination du sénateur connecté. Des formations internes sont également proposées.

En **Grèce**, la chaîne parlementaire grecque donne deux possibilités aux citoyens et aux membres du Parlement : La « Web-TV » et la chaîne « You-Tube ». Plus précisément, la chaîne parlementaire diffuse à travers la Web-TV des séances, telles que la plénière en direct, les commissions enregistrées et retransmises en différé, et les informations en direct.

Les internautes peuvent également voir des programmes au contenu parlementaire, éducatif, culturel et scientifique qui sont des productions internes. En outre, les émissions et les séances plénières les plus importantes sont disponibles sur la chaîne You-Tube. Fait à signaler, les internautes ont la possibilité de commenter les émissions sur la Web TV et la chaîne You-Tube en envoyant des messages qui sont répondus, immédiatement, par les journalistes compétents.

Au **Niger**, on mentionne que le Parlement diffuse en direct ses débats en plénière sur sa radio FM en phase d'être implémenté sur le site Web et que ceci amène les citoyens à suivre de près les activités et à intervenir par plusieurs voies.

Au **Luxembourg**, la Chambre des Députés a lancé une application pour téléphones intelligents (iPhone, Android), qui permet de consulter l'actualité parlementaire, l'agenda du président, des informations sur les députés, les commissions et les séances publiques.

Au **Québec**, il est à signaler que les personnes appelées à témoigner devant une commission parlementaire qui ne peuvent se déplacer peuvent demander à être entendues par visioconférence. Cette pratique, commencée en 2004 dans le cadre d'un projet pilote, fait l'objet depuis 2009 de règles permanentes qui encadrent l'usage.

En **Roumanie**, sur la page Web de la Chambre des Députés, on retrouve une section « ressources parlementaires » conduisant à des liens qui permettent de suivre l'ensemble du processus législatif, en regardant la retransmission en direct des sessions plénières de la Chambre, les débats en temps réel des comités permanents de la Chambre, le vote électronique sur les projets de loi et les vidéos des séances plénières en 2013,

Au Canton du **Valais**, on a dématérialisé et mis en ligne tous les documents écrits, parlés et filmés produits par notre institution depuis 1839. Progressivement, dès juin 2014, toutes les données seront recoupées avec les médias numériques grâce au système de « linked open data » à la norme archivistique européenne. Par ailleurs, tant les organes que les membres du Parlement disposent d'un bureau virtuel qui leur permet de travailler et de communiquer sans papier, donc d'avoir un suivi, en temps réel, et d'interagir sur les dossiers en cours. Enfin, des modules didactiques vidéo complètent le tableau.

En **Vallée d'Aoste**, on dit que présentement l'Assemblée valdôtaine ne dispose pas des techniques du Web 2.0, mais que, afin de favoriser l'interactivité et de rendre plus transparente l'action politique et administrative, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste a mis à disposition le journal en ligne « InfoConseil Vallée », qui permet d'approfondir les travaux des commissions et du Conseil et d'obtenir l'information pertinente aux manifestations et aux activités culturelles de l'Assemblée régionale, les communiqués de presse officiel du Conseil et les communications des groupes politiques, l'émission radiophonique « Primo Piano » qui peut être écoutée soit sur le Web soit sur les principales radios valdôtaines, la chaîne locale « Aujourd'hui Vallée » où les Valdôtains ont la possibilité de suivre les séances du Conseil régional et les réunions publiques des commissions en temps réel, et la « Vidéo du Conseil » qui permet de suivre en direct les séances sur le site du Conseil régional.

En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, le Parlement a équipé ses bâtiments de bornes interactives et d'écrans tactiles qui, disposés à des endroits stratégiques du Parlement, sont facilement accessibles au plus grand nombre. De plus, le Parlement vient de lancer sa « Web TV » qui permet la vision en direct de toutes les sessions plénières sur PC, tablettes ou téléphones intelligents. Mais le principal outil d'interactivité demeure le site Internet du Parlement, qui se veut convivial et dynamique, et met à disposition tous les documents législatifs ainsi que toute une série d'informations pratiques.

## Réponses à la question 8

*À votre avis, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication que constitue le Web 2.0 amène-t-elle une réelle interactivité ou un simulacre d'interactivité entre élu-e-s et citoyens?*

En Principauté d'**Andorre**, on dit qu'en théorie cela amène une réelle interactivité, mais qu'au niveau du fonctionnement du Parlement, on n'a pas cette impression puisque pour le moment il n'existe pas tellement d'échanges d'information.

En **Bulgarie**, on dit que cela dépend de l'objectif que l'élu s'est donné et que les deux options sont possibles.

Au **Burkina Faso**, on mentionne qu'à observer certains parlementaires de la présente législature, nous pouvons affirmer que les outils du Web 2.0 leur permettent d'effectuer des échanges de qualité avec les citoyens du Burkina Faso et d'autres pays. Les « feed-back » des citoyens en termes d'opinions exprimées sur les textes et les projets de loi mis en discussion à l'Assemblée nationale sont, dit-on, révélateurs d'une interactivité entre les élus et citoyens, cela grâce aux TIC.

Au **Canada**, on allèguera que comme les outils du Web 2.0 sont utilisés pour la plupart sur une base individuelle, il n'est pas possible d'évaluer le niveau d'interactivité entre parlementaires et citoyens.

En **Côte d'Ivoire**, on mentionne que les nouvelles technologies de l'information et de la communication pourraient contribuer à une réelle interactivité entre les élus et les citoyens.

En ce qui concerne le Sénat de **France**, il est mentionné que sur les blogs et espaces participatifs ouverts sur le site de l'institution, il s'agit plus de participation que d'interactivité, tout en ajoutant que la page Facebook du Sénat ouvre un espace d'interactivité plus significatif.

Du côté de la **Grèce**, il est dit que les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme le Web 2.0 pourraient conduire à une réelle interactivité. On estime par ailleurs que les facteurs contribuant à la réalisation de l'interactivité sont :

- a) la nature et la gestion de l'information à communiquer;
- b) la planification stratégique préalable afin d'atteindre les objectifs grâce à la technologie Web 2.0 (inter alia, l'action d'informer, communiquer, participer à la procédure législative ou participer à la prise de décision);
- c) l'existence d'un personnel entraîné en tant qu'administrateur (pour les outils du Web 2.0 concernant le Parlement);
- d) la coordination de la technologie du Web 2.0 avec la politique intégrée de la communication du Parlement ou du parlementaire, tant au niveau de la communication traditionnelle qu'au niveau technologique du Web 1.0.

En **Hongrie**, on répond oui si la loi le permet, c'est-à-dire de manière régularisée.

Du côté du **Luxembourg**, on argue que ces outils constituent un moyen parmi d'autres pour les élus de rester informés des préoccupations des citoyens et pour le Parlement de garantir sa propre présence dans l'espace des débats politiques et sociaux qui se déroulent de plus en plus dans des forums virtuels. Mais on ajoute que l'interactivité au sens strict reste limitée.

On mentionne toutefois que le Web 2.0 permet à la Chambre des Députés de s'investir activement dans les réseaux sociaux et que cette démarche permet d'assurer une présence dans les espaces virtuels au moment où la communication connaît des mutations profondes, voire d'atteindre de nouveaux publics et d'assurer une présence auprès des jeunes.

On signale enfin que l'avantage du Web 2.0 n'est pas seulement d'augmenter potentiellement la participation des citoyens au processus politique, mais aussi d'alimenter directement le citoyen avec l'actualité parlementaire sans que celui-ci ait besoin de se déplacer, ni même de se mettre activement à la recherche d'informations, dans la mesure notamment où elles apparaissent directement sur son téléphone intelligent.

En **Macédoine**, on dit simplement que les nouveaux outils offrent un haut degré d'interaction entre les élus et les citoyens.

Pour la section de la Principauté de **Monaco**, elle amène une réelle interactivité entre élus et citoyens en dehors des outils institutionnels.

Au **Niger**, on mentionne que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information est déjà un moyen d'échanges entre l'élu et le peuple, mais que l'apport du Web 2.0 a été d'accroître ces échanges.

Pour le **Québec**, dans l'exécution de leurs différents mandats, les commissions ont recours à différents moyens, tels que les consultations en ligne ou les commentaires en ligne, afin de connaître les opinions des citoyens sur les questions qu'elles étudient. Même s'il n'y pas d'échanges directs entre les internautes et les députés, ces derniers prennent connaissance des réponses et commentaires reçus pour alimenter leur réflexion. C'est ainsi que, pour l'année 2012-2013, les commissions ont reçu 2 247 commentaires en ligne sur des questions abordées dans leurs différents mandats.

Les consultations en ligne sont devenues fréquentes dans le cadre de mandats d'initiative des commissions ou à l'occasion de consultations entreprises à la demande de l'Assemblée. Tout citoyen qui le désire peut remplir un questionnaire dans le site Internet afin d'exprimer son opinion sur le sujet à l'étude.

Les réponses à ces questionnaires sont ensuite transmises aux membres de la commission, qui en tiennent compte avant de faire des recommandations à l'Assemblée. Par exemple, un questionnaire en ligne a été utilisé dans le cadre d'une consultation générale sur un avant-projet de loi en matière d'adoption; 253 réponses ont été recueillies. Évidemment, le nombre de répondants varie beaucoup selon le sujet traité et l'ampleur de la consultation. C'est ainsi que la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité a reçu 6 558 réponses à son questionnaire en ligne.

Par ailleurs, la possibilité qu'ont les citoyens de signer des pétitions dans le site Internet de l'Assemblée s'avère aussi un très bon moyen pour exprimer leur insatisfaction à l'égard d'une décision ou d'une situation donnée. Pendant l'année financière 2012-2013, 59 pétitions électroniques ont été présentées, recueillant près de 200 000 signatures. En comparaison, quelque 109 pétitions sur format papier signées par 191 000 citoyens ont été déposées pendant la même période.

En avril 2013, trois commissions ont déposé des rapports contenant des recommandations à la suite de l'étude de pétitions.

Du côté de la **Roumanie**, on rappelle que les Roumains sont en deuxième place parmi les pays dont les citoyens passent le plus de temps en ligne, avec une moyenne de 18,6 heures par semaine consacrées à l'Internet, selon la dernière étude de Médiascope. Dans ce contexte, dit-on, l'interaction via le Web 2.0 est tout à fait réelle.

Au **Sénégal**, on dira que, s'agissant de l'Assemblée nationale du Sénégal, ces nouveaux outils peuvent amener une réelle interactivité, mais que ce n'est pas encore le cas.

Pour ce qui concerne le Canton du **Valais**, on dit que pour l'institution parlementaire l'important était, déjà, de fournir cette interactivité citoyenne, à la hauteur de ses moyens. La première répercussion de l'avènement du Web 2.0 a été une meilleure connaissance sinon une découverte (pour le citoyen) du Parlement et un dépoussiérage de son image, suivie de très près par l'explosion du nombre de visites de classes d'élèves, de présence dans les médias, de visites du site Internet, de demandes de présentation, de contacts commerciaux.

En **Vallée d'Aoste**, on mentionne qu'à ce moment on ne peut dire si le Web 2.0 favorise l'interactivité entre élus et citoyens, car le Conseil régional ne dispose pas encore desdites technologies. On peut par contre être assuré que les outils mis à disposition par le Conseil énumérés précédemment ont contribué à un meilleur échange d'informations entre élus et citoyens.

En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, on dira qu'à partir du moment où les réseaux sociaux sont activés, il y a échanges et donc de facto interactivité. Et cette interactivité doit, dit-on, être mise à profit par les parlements afin de promouvoir le travail parlementaire, d'aider le citoyen dans sa construction citoyenne, dans son éducation aux valeurs démocratiques de compréhension de l'univers public et politique, et d'accroître la transparence du travail parlementaire.

On dit également que les médias sociaux doivent être utilisés de manière à attirer les citoyens vers la sphère parlementaire, laquelle peut paraître hermétique, peu susceptible d'attiser la curiosité de prime abord. On ajoute qu'il n'y a donc pas de simulacre, mais que par contre on peut poser la question de l'efficacité réelle des réseaux sociaux dans le cadre de la promotion du travail parlementaire et des institutions qui l'abritent. On dit enfin que tout semble dépendre de la manière dont ces réseaux sont gérés.

## Réponses à la question 9

*À votre avis, les outils du Web 2.0 permettent-ils une réelle influence du citoyen sur le processus décisionnel au sein de votre Parlement?*

À **Andorre**, on dit ne pas pouvoir répondre compte tenu du peu de participation ou de fréquentation de la page Web du Parlement.

En **Bulgarie** et au Canton du **Valais**, on répond tout simplement non.

Du côté du **Burkina Faso**, on dit que l'utilisation du Web 2.0 apporte de la valeur ajoutée à la prise de décision et aux différents débats, les oriente parfois, et améliore la qualité des interpellations des membres du gouvernement sur les questions d'actualité.

Au **Canada**, on mentionne que les outils du Web 2.0 représentent un canal de communication entre les citoyens et les parlementaires parmi tant d'autres et qu'il n'est pas possible d'évaluer le poids relatif des divers canaux sur le processus décisionnel.

En **Côte d'Ivoire**, il est dit que les outils du Web 2.0 pourraient permettre aux citoyens de se prononcer sur le processus décisionnel au sein du Parlement à travers les contributions qui pourraient être faites à la rubrique « observations et suggestions » du site du Parlement.

Du côté du Sénat de **France**, on mentionne que les blogs et espaces participatifs ouverts sur le site du Sénat permettent d'informer et de consulter les citoyens et on peut parler d'influence réelle de ces derniers sur le processus décisionnel.

En **Grèce**, il est souligné que la plupart des outils du Web 2.0 donnent la possibilité aux internautes d'obtenir des informations parlementaires sous une forme « succincte », ce qui signifie que certains détails ou aspects du travail parlementaire ne sont pas mis en évidence.

La Section grecque soulève également la question des droits d'auteur, soulignant que cela peut poser problème en ce qui concerne le matériel audiovisuel disponible sur les réseaux sociaux.

À cette question, la **Hongrie** répond oui, si la loi le permet, stipulant que le système n'est pas encore en fonction au Parlement.

Au **Luxembourg**, il est mentionné que la mise en place de la pétition électronique se fonde sur cette hypothèse, mais qu'il est trop tôt pour savoir si cette initiative sera couronnée de succès. La démarche entamée permet au citoyen de contribuer au lancement d'un débat et d'un processus politique qui peut aboutir à la prise de décision par des représentants démocratiquement élus.

De manière générale, ajoute-t-on, la transparence et la disponibilité d'un grand nombre d'informations favorisent sans doute la prise de connaissance des affaires publiques par le citoyen, et donc, du moins indirectement et à un certain degré, également sa participation et sa capacité de réaction à l'action de l'État et de ses institutions.

Du côté de la **Macédoine**, on répond que oui les nouveaux outils permettent une réelle influence du citoyen dans le processus décisionnel.

Tandis qu'à **Monaco**, on répond que oui, mais indirectement par la prise en compte de certains verbatim.

La Section du **Niger** répond quant à elle que le Parlement nigérien est toujours à l'écoute du peuple et son avis reste déterminant dans ses prises de décisions. On ajoute qu'avec le Web 2.0, les citoyens pourront s'exprimer sur tous les projets de textes et aideront les législateurs à mieux légiférer.

Au **Québec**, on répond que plusieurs expériences menées à l'Assemblée nationale permettent de répondre par l'affirmative à cette question. On donne l'exemple d'une commission parlementaire qui, en février 2012, s'est saisie d'une pétition électronique signée par plus de 3000 citoyens réclamant un meilleur encadrement des salons de bronzage artificiel et l'interdiction de la vente de ces services aux mineurs. Après avoir tenu des consultations publiques sur cet enjeu et reçu plus de 300 commentaires électroniques de citoyens, la commission a déposé un rapport recommandant au ministre de la Santé et des Services sociaux de mettre en place des mesures pour protéger le public et prévoir un âge minimal pour l'utilisation des lits de bronzage. Quelques mois plus tard, en juin 2012, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel*.

Du côté de la **Roumanie**, on répond que, selon des statistiques récentes, le réseau social Facebook a plus de 6,6 millions d'utilisateurs dans le pays, la plupart d'entre eux à Bucarest. On note d'ailleurs une croissance de 800 000 utilisateurs actifs depuis mars 2013. Dans ce contexte, argue-t-on, les réactions des citoyens internautes peuvent devenir un outil utile dans le processus de prise de décision.

Au **Sénégal**, on émet l'opinion que les outils du Web 2.0 peuvent contribuer à une réelle influence du citoyen dans le processus décisionnel au sein de l'institution parlementaire, avec la création de communautés virtuelles regroupant des citoyens et des parlementaires qui permettront un dialogue sur des questions fondamentales. Une bonne « gestion » de cette communauté permettra de susciter l'intérêt des populations qui y adhéreront et qui pourront en faire un moyen puissant d'influence sur la vie de l'institution parlementaire.

Pour la Section de la **Vallée d'Aoste**, il est encore trop tôt pour dire si le Web 2.0 a ou aura une réelle influence sur le processus décisionnel, compte tenu que le Parlement valdôtain ne dispose pas encore des technologies du Web 2.0.

Du côté de la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, on mentionne qu'il nous semble que l'objectif poursuivi par un Parlement qui utilise de tels outils n'est pas tant d'accroître l'influence du citoyen, mais bien de permettre au citoyen d'être mieux informé sur la chose publique et d'interagir. Par ailleurs, dit-on, ces réseaux sont également un excellent moyen pour l'institution et les parlementaires de prendre le pouls de la société, ce qui peut, en ce sens, influencer les orientations politiques.

## Réponses à la question 10

*À votre avis, la disponibilité et l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0 comportent-ils des inconvénients pour le travail parlementaire? Lesquels?*

La section de la Principauté d'**Andorre** répond qu'elle ne peut pas répondre à cette question en raison de l'absence de données. Idem pour la Section du **Canada**, prétextant ne pas avoir suffisamment d'information pour répondre à cette question, et celle de la **Vallée d'Aoste**, pour la bonne raison que ce Parlement ne dispose pas encore des technologies du Web 2.0.

Les sections de la **Bulgarie** et du **Sénégal** répondent tout simplement non, et celle du **Burkina Faso** ne note pas d'inconvénients pour le travail parlementaire liés à la disponibilité et à l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0.



La **Côte d'Ivoire** ne voit pas non plus d'inconvénients, ajoutant que l'utilisation de ces outils pourrait permettre d'améliorer la communication entre parlementaires et par conséquent améliorer les différents processus décisionnels. Idem pour la **Hongrie**, qui ajoute que la publication des contenus se fait de façon réglementée sur le Web 2.0.

Du côté de la **Grèce**, on dit qu'en général la plupart des outils du Web 2.0 donnent aux internautes la possibilité d'avoir des informations parlementaires sous une forme succincte, et que cela signifie que certains détails importants peuvent échapper à l'internaute. On mentionne aussi le respect du droit d'auteur pour le matériel audiovisuel diffusé sur les réseaux sociaux.

De l'avis de la Section du **Luxembourg**, la représentativité des opinions exprimées par les utilisateurs étant limitée, il est indispensable de rester vigilant quant au risque d'une prise d'influence indue.

Pour la Section de la **Macédoine**, les nouveaux outils peuvent causer des inconvénients pour le travail parlementaire s'ils sont utilisés à des fins malicieuses.

Du côté de la Section de la Principauté de **Monaco**, on mentionne que les élus ne maîtrisent pas les écueils de la communication interactive et que nous sommes dans une phase que nous pouvons qualifier de maturation interactive.

Pour le **Niger**, dans un contexte démocratique renforcé d'une liberté de la presse, l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0 n'est pas sans risque pour le travail parlementaire. On notera entre autres inconvénients, la diffusion de fausses informations sur le Parlement ou sur ses activités, l'influence des utilisateurs sur la prise de décisions des parlementaires, l'interprétation nocive des décisions du Parlement, etc.

Au **Québec**, on opine qu'il n'y a pas de véritable inconvénient, si ce n'est que beaucoup de citoyens ont encore un accès très limité au Web. Pour établir un contact avec eux, l'Assemblée nationale ne doit pas négliger les moyens traditionnels de communication, tels que des consultations menées par des commissions parlementaires itinérantes.

En **Roumanie**, on mentionne que l'utilisation des réseaux sociaux et des informations auxquelles les députés et le personnel administratif ont accès en ligne, conduisent à une plus grande transparence dans le processus législatif, de sorte que le Web 2.0 n'est pas un obstacle, dans la mesure où certaines réactions imprévisibles sont gérées correctement dans cet environnement moins formel, plus ouvert, plus impliqué. Dans ce contexte, l'activité de modération s'impose comme une activité importante qui nécessite un équilibre entre le contrôle et les interventions libres, entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas dans le processus de communication.

La Section du Canton du **Valais** identifie quant à elle un inconvénient, essentiel à ses yeux : celui de ne plus pouvoir perdre de vue, de temps à autre, la ligne politique au profit du bien commun.

De l'avis de la Section de la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, le travail parlementaire peut être plus aisément critiqué par le biais du Web 2.0, et les médias sociaux ont abaissé les barrières traditionnelles d'autorité et de hiérarchie. Des commentaires désobligeants, d'autres procédant à des amalgames et à des raccourcis sont très régulièrement « postés », dit-on, ajoutant qu'il faut pouvoir les gérer, au risque de ternir l'image de l'institution.

Pour un Parlement, la gestion de ces outils requiert un investissement spécifique en ressources humaines. En effet, une page Facebook nécessite des manipulations plus diversifiées notamment pour la diffusion des textes, fils, photos... Faire vivre une page constamment est impératif. Il faut éviter à tout prix de donner l'image d'une institution lourde et apathique. Ceci demande du temps et nécessite des moyens humains en conséquence.

## Conclusion

Force est de constater que les publics cibles des communications parlementaires se dispersent et se segmentent et que des communications traditionnelles ne suffisent plus à rejoindre certaines clientèles comme les jeunes, justement les plus fervents utilisateurs des médias sociaux.

Alors, en regard de ce constat, où en sommes-nous dans les parlements de l'espace francophone en ce qui concerne l'utilisation des technologies du Web 2.0 dans l'optique de rapprocher les élus des citoyens? Telle est la question à laquelle l'analyse des réponses à notre questionnaire provenant d'un échantillon de quelque 18 assemblées législatives devrait en principe nous permettre de répondre. Voyons voir ce qu'il en est de cet état de la situation:

Nul ne sera étonné d'apprendre qu'en 2014 ces 18 institutions parlementaires sont présentes sur la Toile. En fait, « selon le *Rapport mondial 2012 sur le e-Parlement*, un tiers des parlements est déjà présent sur les médias sociaux et un autre tiers se prépare à les rejoindre.<sup>1</sup> Il y a donc fort à parier qu'en juillet 2014 les assemblées législatives sont en forte majorité actives sur les réseaux sociaux, en quelque sorte le prolongement interactif de la Toile.

À l'exception de celui du **Burkina Faso**, où pour l'instant seule l'information sur les lois après leur promulgation est disponible sur la page Web du Parlement, toute l'information sur les projets de loi, du début à la fin du processus législatif, est disponible sur le site Web de tous les parlements de notre échantillon. Quant aux consultations et orientations des politiques du gouvernement, elles sont disponibles sur la page Web des parlements de **Bulgarie**, de **Roumanie** et de la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, alors qu'on dit que c'est pour bientôt en **Côte d'Ivoire**.

À l'exception de Principauté d'**Andorre**, du **Burkina Faso**, de la **Hongrie**, de la Principauté de **Monaco**, du **Sénégal** et de la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, il est possible aux citoyen(ne)s, dans chacun des parlements de notre échantillon, de formuler des commentaires en ligne sur le site du Parlement, par l'entremise d'un formulaire ou l'équivalent en **Bulgarie**, en **Côte d'Ivoire**, en **Grèce**, au **Luxembourg**, en **Macédoine**, au **Niger**, au **Québec**, en **Roumanie** et en **Vallée d'Aoste**. Au Sénat de **France**, au Sénat du **Canada** et au Canton du **Valais**, cette possibilité existe également, par l'entremise des blogs et espaces participatifs créés par des sénateurs ou le Sénat dans le premier cas, par l'entremise des comptes Twitter des membres du Parlement dans les deux autres cas.

Par contre, sur les 18 parlements répertoriés, il n'y a qu'en **Bulgarie**, au **Canada**, en **France** (le Sénat), au **Niger**, au **Québec** et en **Roumanie** qu'il est possible pour une commission ou un(e) parlementaire de tenir une consultation de la population sur le site Web parlementaire.

Quant à savoir s'il est possible à un citoyen d'amorcer ou de signer une pétition sur le site Web du Parlement, cela n'est vrai qu'à la Chambre des Députés du **Luxembourg** et pour les Assemblées nationales du **Québec** et de la **Roumanie**.

À titre individuel, **les parlementaires de 11 des 18 parlements de notre échantillon sont actifs sur les réseaux sociaux**. Sur le plan institutionnel, **9 parlements** sont présents sur les réseaux sociaux.

Peu d'institutions parlementaires mettent d'autres outils favorisant vraiment l'interactivité que le Web et les réseaux sociaux à la disposition des élus ou des citoyens, si ce n'est la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, qui a équipé les édifices parlementaires de bornes interactives et d'écrans tactiles disposés à des endroits stratégiques du Parlement, facilement accessibles au plus grand nombre, et le **Burkina Faso**, où une application Web a récemment été développée et présentée par des acteurs de la société civile pour permettre aux citoyens de poser des questions aux parlementaires.

En somme, donc, en regard des équipements du Web 2.0 et de leur utilisation dans l'optique de rapprocher les élus des citoyens, **les parlements de l'espace francophone progressent, mais sont encore loin, dans l'ensemble, de profiter de manière optimale des potentialités du Web 2.0**. Ce constat concerne plus particulièrement les consultations en ligne — seulement un Parlement sur trois en tient —, les pétitions électroniques — seuls trois parlements de notre échantillon en font — et la présence de l'institution sur les réseaux sociaux, qui n'était encore le fait, fin 2013, que de la moitié des assemblées législatives répertoriées.

Quant aux perceptions relativement à l'impact des technologies du Web 2.0, on considère, règle générale, que le Web 2.0 amène une réelle interactivité entre élus et citoyens. Les avis sont plus partagés à savoir si les outils du Web 2.0 permettent ou non une réelle influence du citoyen sur le processus décisionnel au sein du Parlement. Enfin, les parlements de notre échantillon considèrent, dans leur vaste majorité, que les outils interactifs propres au Web 2.0 ne comportent pas d'inconvénients pour le travail parlementaire, si ce n'est qu'il faut demeurer vigilants afin d'éviter une influence indue pouvant résulter d'une utilisation de ces outils technologiques à des fins impropres ou malicieuses.

Réunis à Kinshasa, en République démocratique du Congo, les 13 et 14 octobre 2012 à l'occasion du 14<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie ont alors adopté une Stratégie de la Francophonie numérique, dans l'optique de contribuer à l'édification d'une société de l'information ouverte, transparente et démocratique. Ce rapport d'étape semble indiquer qu'à cet égard, même s'ils sont sur la bonne voie pour ce faire, les parlements de l'espace francophone ont encore des progrès à accomplir.

En terminant, je souligne que la Commission politique de l'APF travaille sur des sujets connexes au nôtre – les impacts du Web social sur la citoyenneté, la démocratie et le monde politique – et la stratégie de la Francophonie numérique. Idem pour la Commission des affaires parlementaires avec une étude sur le Parlement, la presse, les médias et la démocratisation. La Commission politique définit son champ d'action; il est évidemment souhaitable que nos travaux soient complémentaires.

En ce qui concerne la CECAC, ce premier rapport d'étape constitue bien sûr l'amorce de notre réflexion sur ce thème. Un second rapport d'étape, celui-là alimenté par, souhaitons-le, plusieurs nouvelles contributions de sections de l'APF, sera présenté à la réunion intersessionnelle du printemps 2015, en vue du dépôt d'un rapport définitif à la Session ordinaire de 2015. Dans l'intervalle, nos échanges et réflexions sur cette thématique nous auront inspiré, souhaitons-le, des idées nouvelles porteuses d'une utilisation plus efficace des médias sociaux.

Merci de votre attention.

---

<sup>i</sup> Andy Williamson, Guide des médias sociaux à l'intention des parlements, Union interparlementaire, 2013, Avant-propos.